

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 novembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Présents : Bernadette KASPRZAK, Loïc LALYS, Joëlle PIENNE, Monique CERVEAUX, Denis FAIRIER, Raphaël HACARD, Anne SANNER, Patrick TASSIN, Pascal TRIBOUILLOY, Gonzague WILLIATTE
Excusée : Bénédicte HENON

Ordre du jour :

- 1 - Régie de recettes
- 2 - Avenant au bail locatif logement communal
- 3 - Subvention FDAL-Course cycliste
- 4 - Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) 2018/2025
- 5 - Approbation rapport évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI
- 6 - Délégué du syndicat du regroupement scolaire Acy-Serches
- 7 - Projet éolien
- 8 - Travaux communaux
- 9 - Assainissement collectif
- 10 - Fête de Noël
- 11 - Cérémonie commémorative du 16/17 juin 2018
- 12 - Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

A été élu secrétaire : Monsieur Loïc LALYS

1 - Régie de recettes

2017_027

Annule et remplace délibération 2015_045

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à **R.1617-18** du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er septembre 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2 122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Serches

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie —7 rue Principale à Serches

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- location de tables et bancs, salle communale (+ frais de location : nettoyage, dégradation, vaisselle cassée...), vaisselle
- vente de cartes, pin's, porte-clés, place concert, photocopie
- participation financière aux manifestations organisées par la commune
- concession cimetièrre, columbarium, porte et porte bouquet (voir tarifs délibération 2015-026)
- Occupation du domaine public : brocante, marché (campagnard, de Noël...), fête communale, occupation par un privé ou d'un professionnel...
- Dons et quêtes
- Loyer logement communal et charges locatives

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en espèces ou par chèque à l'ordre du "Trésor Public", elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaissement est fixé à 2000 € par trimestre

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur :

ARTICLE 9 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur :

ARTICLE 10 - Le maire de Serches et le comptable public assignataire de la mairie de Serches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Avenant au bail locatif logement communal 2017_028

Madame le Maire propose, d'un commun accord avec le locataire, un avenant au bail du logement communal du 5 février 2016, afin d'inscrire la charge supplémentaire de l'entretien annuel obligatoire de la chaudière gaz, soit 15 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un avenant au bail locatif du 5 février 2016 afin d'y ajouter la charge de l'entretien annuel de la chaudière gaz de 15 € par mois à partir de janvier 2018.

Votants : 10 Exprimés : 9 Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 1

3 - Subvention FDAL - Course cycliste 2017_029

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention FDAL peut être demandée au conseil départemental pour l'organisation de l'animation locale du 2 avril 2017 (course cycliste et randonnée vélo).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental une subvention (FDAL) de 500 € pour l'organisation de la course cycliste du 2 avril 2017.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Adhésion Aisne Partenariat Voirie (APV) 2018/2025 2017_030

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) adopté en 2016 pour une durée de huit ans arrive à échéance fin 2017. Le Conseil Départemental nous transmet le nouveau règlement du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) qui se substituera au FDS à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025 ;

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 0

5 - Approbation rapport évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI 2017_031

Vu la délibération en date 6 juillet 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI — Ruissellement — Erosions des sols agricoles ainsi que le financement du festival BERZYK à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au 1er janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Madame le Maire expose :

En date du 11 octobre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération a défini le montant de la charge de la compétence GEMAPI — Ruissellement — Erosions des sols agricoles ainsi que le financement du festival BERZYK.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant enfin que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et que passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées réunie le 11 octobre 2017.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Délégué du syndicat du regroupement scolaire Acy-Serches 2017_032

Madame le maire rappelle qu'un représentant des parents d'élèves de la commune, élu au conseil d'école, est nommé par le conseil municipal pour siéger au syndicat du regroupement scolaire Acy-Serches.

Parmi les deux représentants des parents élus, monsieur Nicolas Sanner est volontaire pour siéger à ce syndicat.

Madame Anne Sanner, conseillère municipale, est déléguée depuis 2008, au sein de ce même syndicat.

Après débat, le conseil municipal décide de conserver Madame Anne SANNER en sa qualité de déléguée de la commune au Syndicat scolaire et accepte la nomination de Monsieur Nicolas SANNER, représentant élue des parents d'élèves pour siéger au sein du Syndicat du Regroupement Scolaire Acy-Serches.

Votants : 10 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

7 - Projet éolien

2017_033

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la société Teneole des Fortes Terres a souhaité retirer le dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc de 11 éoliennes sur le territoire des communes de Serches, Ciry-Salsogne, Acy et Couvrelles et mettre fin dès à présent à la procédure d'instruction en cours.

Madame le Maire informe que les sociétés VSB Energies nouvelles et T-Energie souhaitent proposer un nouveau projet éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse l'implantation de parc éolien sur le territoire communal de Serches.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

8 - Travaux communaux

Suite à la commission travaux du 10 novembre, les points suivants ont été abordés :

- Rénovation du cimetière militaire par l'ONAC et le PLIE - couverture du bâtiment cimetière - colombarium
- Abribus : toiture dégradée
- Trottoir place de l'Eglise
- Voirie : Réfection du pluvial sur la VC4 effectuée par l'entreprise TRD
- Bordure de chaussée rue du Moulin sur la RD 952
- Parking au niveau du coffret de la fibre optique rue du Moulin
- Salle communale : porte d'entrée + marches à retirer. En terme accessibilité : porte d'accès menant à la porte de la salle des Associations.
- Nettoyage des vitres hautes dans la salle des associations.
- Fibre optique : commercialisation par des opérateurs privés en mars 2018.

La commission travaux se réunira le samedi 18 novembre au cimetière.

9 - Assainissement collectif

Madame le maire informe que le coût des travaux d'assainissement collectif est inscrit au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour un montant de 830 000 €.

Cependant l'agence de l'eau Seine Normandie a informé les services que les travaux sur la commune de Serches ne pourraient être effectués qu'après d'importants travaux de construction de bassins de rétention d'eaux pluviales sur la commune de Soissons.

10 - Fête de Noël

La manifestation se déroulera le dimanche 10 décembre, la commission animation a retenu le spectacle de "La Lanterne Magique".

Des ateliers de Noël seront organisés de 10h à 15h. Un repas à partager (délices de Noël) sera proposé le midi. Goûter pour les enfants et vin chaud pour les adultes.

11 - Cérémonie commémorative du 16/17 juin 2018

Madame le maire informe que la demande de labellisation centenaire 1914/1918 a été adressée à l'ONAC et au Conseil Départemental de l'Aisne afin d'obtenir des subventions.

12 - Informations et questions diverses

- Repas des anciens : 12 novembre (12 anciens inscrits)
- Renouvellement des compteurs d'eau privé par SUEZ
- Problème de loyer impayé
- Balayage mécanisé : Tous les deux mois à compter du 18 novembre
- Tir de nuit pour la régulation du renard et du blaireau : du 1er novembre au 15 mars. Les véhicules utilisés MITSUBISHI L200 double cabines
- Suppléant à nommer pour la révision de la liste électorale
- Vérification de la participation des délégués aux réunions SMISS, syndicat des Eaux, USEDA, Union des Syndicats de l'Aisne navigable.
- Pompiers : passage pour les calendriers
- Cambriolage vigilance
- Boulangère : absence de la tournée boulangerie jusqu'au mardi 14 novembre.

Fin de la séance du conseil à 23h15

Bernadette KASPRZAK

Loïc LALYS

Joëlle PIENNE

Monique CERVEAUX

Denis FAIRIER

Raphaël HACARD

Bénédicte HENON

Anne SANNER

Patrick TASSIN

Pascal TRIBOUILLOY

Gonzague WILLIATTE